

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur sa trente-cinquième session, tenue à Durban  
du 28 novembre au 3 décembre 2011**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour) .....	1–2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–8	4
A. Adoption de l'ordre du jour .....	3–4	4
B. Organisation des travaux de la session .....	5	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	6–7	7
D. Élection au Bureau de membres de remplacement .....	8	7
III. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour) .....	9–16	7
A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	9	7
B. Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....		7
Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto .....		7
Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.....	10–12	8
C. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2009.....	13	8

	D. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2011 .....	14–16	8
IV.	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour) .....	17–44	9
	A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention .....	17–31	9
	B. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention .....		11
	C. Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.....	32–33	11
	D. Fourniture d'un appui technique et financier.....	34–44	11
V.	Mécanisme financier de la Convention (Point 5 de l'ordre du jour) .....	45–49	13
	A. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial .....	45–49	13
	B. Fonds pour les pays les moins avancés: appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation .....	50–54	13
	C. Questions diverses .....	55–59	14
VI.	Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (Point 6 de l'ordre du jour) .....	60–73	15
	A. Bilan de l'application de la décision 1/CP.10.....	60–61	15
	B. Questions relatives aux pays les moins avancés.....	62–73	15
VII.	Plans nationaux d'adaptation (Point 7 de l'ordre du jour) .....	74–77	17
	Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes nationaux aux fins de l'adaptation.....		17
	Modalités et lignes directrices permettant aux pays les moins avancés et à d'autres pays en développement de recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation.....	74–77	17
VIII.	Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices associés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer la capacité d'adaptation .....	78–82	18
	Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.....	78–82	18
IX.	Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (Point 9 de l'ordre du jour) .....	83–88	18

X.	Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, pour établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte (Point 10 de l'ordre du jour).....	89–91	19
XI.	Mise au point et transfert de technologies (point 11 de l'ordre du jour) .....	92–100	20
XII.	Renforcement des capacités au titre de la Convention (Point 12 de l'ordre du jour) .....	101–104	21
XIII.	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (Point 13 de l'ordre du jour) .....	105–108	21
XIV.	Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto (Point 14 de l'ordre du jour).....	109–111	22
XV.	Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions (Point 15 de l'ordre du jour) ....	112–113	22
XVI.	Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet d'un recours (Point 16 de l'ordre du jour).....	114–118	22
XVII.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 17 de l'ordre du jour) .....	119–128	23
	A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 .....		23
	Examen continu des fonctions et activités du secrétariat.....	119–121	23
	B. Application de l'Accord de Siège.....	122–128	24
XVIII.	Questions diverses (Point 18 de l'ordre du jour).....	129	24
XIX.	Rapport de la session (Point 19 de l'ordre du jour).....	130	24
XX.	Clôture de la session .....	131–134	25
Annexes			
I.	Co-chair's proposed text – Appeals mechanism.....		26
II.	Documents before the Subsidiary Body for Implementation at its thirty-fifth session .....		32

## **I. Ouverture de la session**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 28 novembre au 3 décembre 2011 au Centre international de conférence et au Centre des expositions de Durban (Afrique du Sud).
2. Le Président du SBI, M. Robert Owen-Jones (Australie), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. Samuel Ortiz Basualdo (Argentine) en sa qualité de Vice-Président du SBI et M. Petrus Muteyauli (Namibie) en sa qualité de Rapporteur.

## **II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

### **A. Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 novembre, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2011/8). À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit, le point 4 b) étant laissé en suspens:
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation:
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Organisation des travaux de la session;
    - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
    - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
  3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
    - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
    - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
    - e) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2009;

- f) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2011.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
- a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>1</sup>;
  - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
  - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier de la Convention:
- a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
  - b) Fonds pour les pays les moins avancés: appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;
  - c) Questions diverses.
6. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
7. Plans nationaux d'adaptation<sup>2</sup>:
- a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation<sup>3</sup>;
  - b) Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation<sup>4</sup>.
8. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation<sup>5</sup>:
- Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.

<sup>1</sup> Étant donné que l'inscription de cette question subsidiaire ne faisait pas l'objet d'un consensus, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition de son président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, accompagnée d'une note appropriée.

<sup>2</sup> Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

<sup>3</sup> Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

<sup>4</sup> Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

<sup>5</sup> Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
  10. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, pour établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte<sup>6</sup>.
  11. Mise au point et transfert de technologies.
  12. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
  13. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
  14. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
  15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
  16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
  17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
    - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
    - b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
    - c) Application de l'Accord de Siège.
  18. Questions diverses.
  19. Rapport de la session.
4. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance du SBI, le 29 novembre, la parole a été donnée aux participants. Des déclarations ont été faites au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des pays les moins avancés (PMA), de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), des parties au Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et du Groupe des États d'Afrique. En outre, des déclarations ont été faites au nom d'ONG représentant les entreprises et l'industrie, d'organisations de peuples autochtones, d'ONG syndicales, d'ONG de femmes et de défense de la condition féminine et d'ONG de jeunes.

## **B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, à laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de mener ses travaux selon ce programme.

---

<sup>6</sup> Décision 1/CP.16, par. 93.

### **C. Élection des membres du Bureau autres que le Président**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné cette question à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance, le 3 décembre. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, à savoir que le SBI devait élire son vice-président et son rapporteur.

7. À la 2<sup>e</sup> séance, étant donné que des candidatures aux postes de vice-président et de rapporteur n'avaient toujours pas été reçues, le SBI a invité la Conférence des Parties, par dérogation au paragraphe 5 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, à élire les membres du Bureau à la séance plénière de clôture de sa dix-septième session, le 9 décembre<sup>7</sup>.

### **D. Élection au Bureau de membres de remplacement**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

8. Il n'a été procédé à aucune élection de membres de remplacement.

## **III. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 de l'ordre du jour)

### **A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

9. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et a pris note du document FCCC/SBI/2011/INF.8.

### **B. Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

#### **Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto**

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

<sup>7</sup> La Conférence des Parties a élu Rapporteur M. Muteyauli, qui exercera ses fonctions lors des trente-sixième et trente-septième sessions du SBI. Le Président de la Conférence a demandé instamment aux groupes de poursuivre leurs consultations sur l'élection du vice-président du SBI. Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le Vice-Président actuel restera en fonctions jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à la trente-sixième session du SBI.

**Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention**

(Point 3 d) de l'ordre du jour)

10. Le SBI a examiné ces points à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et 2 et FCCC/SBI/2011/INF.2.

11. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner ces points dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M<sup>me</sup> Alma Jean (Sainte-Lucie) et M. Kiyoto Tanabe (Japon).

12. À la 2<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Jean a rendu compte des consultations du groupe de contact. Étant donné que les travaux ne pourraient pas être achevés pendant la session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen des points considérés à sa trente-sixième session et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, de les inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session.

**C. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2009**

(Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire)

13. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et a pris note du document FCCC/SBI/2011/9.

**D. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2011**

(Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire)

**1. Délibérations**

14. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des documents FCCC/KP/CMP/2011/8 et Add.1.

15. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>8</sup>.

**2. Conclusions**

16. À sa trente-cinquième session, le SBI est convenu de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) d'adopter, à sa septième session, un projet de conclusions sur cette question (pour le texte des conclusions, voir FCCC/SBI/2011/L.26).

---

<sup>8</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.26.

## **IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 de l'ordre du jour)

### **A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

17. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/10 et Add.1 et 2. Une déclaration a été faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

18. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le Président a invité M<sup>me</sup> Sangchan Limjirakan (Thaïlande), Présidente du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts), à faire une déclaration.

19. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner le point considéré en même temps que les points 4 c) et 4 d) dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Jean et M. Tanabe.

20. Également à la 2<sup>e</sup> séance, M. Tanabe a rendu compte des consultations du groupe de contact. À la même séance, le SBI a examiné et adopté des conclusions ci-après<sup>9</sup>.

#### **2. Conclusions**

21. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts<sup>10</sup>.

22. Le SBI a accueilli avec satisfaction aussi le rapport du Groupe consultatif d'experts relatif à l'atelier sur les moyens de faciliter la mise au point et la pérennisation des processus ainsi que la création et le maintien d'équipes techniques nationales aux fins de l'établissement des communications nationales, notamment des inventaires des gaz à effet de serre (GES), en continu, qui s'est tenu les 20 et 21 juin 2011 à Bonn (Allemagne). Le SBI a relevé l'importance des questions à l'étude et s'est félicité des recommandations de l'atelier concernant les difficultés communes, les meilleures pratiques et les options dont les pays ont connaissance et les principaux moyens de faciliter la mise au point et la pérennisation des processus nationaux de communication<sup>11</sup>.

23. Le SBI a exprimé ses remerciements au Gouvernement chilien pour avoir accueilli la cinquième réunion du Groupe consultatif d'experts et l'atelier de formation pratique, à l'inventaire des GES pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, organisé du 5 au 9 septembre 2011 à Santiago (Chili) en collaboration avec le Programme d'appui à l'établissement des communications nationales et le Groupe d'appui technique du Groupe de travail sur les inventaires nationaux de GES du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>12</sup>. Il a accueilli avec satisfaction le rapport de l'atelier et les recommandations faites par les participants pour améliorer les futurs ateliers de formation du Groupe consultatif d'experts et leur matériel pédagogique. Le SBI a engagé le

<sup>9</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.31.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2011/10.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2011/10/Add.1.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2011/10/Add.2.

Groupe à tenir compte de ces recommandations dans la conduite de ses autres ateliers régionaux de formation relatifs aux inventaires nationaux de GES et dans la mise à jour de son matériel pédagogique.

24. Le SBI a engagé les Parties et/ou les organisations compétentes, le cas échéant, à tenir compte, dans l'aide aux Parties non visées à l'annexe I, des recommandations formulées au cours des ateliers, et reproduites dans le document FCCC/SBI/2011/10/Add.1 et 2.

25. Le SBI a invité de nouveau les Parties à tenir compte des recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les éléments à prendre en considération dans une révision future des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention», formulées dans le rapport intérimaire<sup>13</sup> présenté au SBI à sa trente-quatrième session.

26. Le SBI s'est félicité des activités de formation<sup>14</sup> qui doivent être organisées par le Groupe consultatif d'experts dans le cadre de son programme de travail et il lui a demandé de mettre tout en œuvre pour organiser en 2012 les ateliers régionaux prévus sur les inventaires de GES, l'atténuation, la vulnérabilité et l'adaptation, sous réserve de disposer des ressources nécessaires.

27. Le SBI a pris note de l'estimation, présentée par le secrétariat, des incidences budgétaires de l'exécution du programme de travail ambitieux du Groupe consultatif d'experts.

28. Le SBI a remercié l'Union européenne, le Japon, le Groupe d'appui technique du Groupe de travail sur les inventaires nationaux de GES du GIEC et le Programme d'appui à l'établissement des communications nationales de leur contribution financière aux travaux du Groupe consultatif d'experts, ainsi que les Parties qui ont promis une contribution financière. Le SBI a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe II de la Convention de fournir le plus rapidement possible des ressources financières pour permettre au Groupe d'exécuter les activités prévues pour 2012. Il a invité les organisations bilatérales, multilatérales et internationales à soutenir les travaux du Groupe.

29. Le SBI a invité de nouveau le Groupe consultatif d'experts à tenir compte, dans l'exécution de son programme de travail, des besoins actuels et futurs des Parties non visées à l'annexe I, et à prendre en considération les dispositions arrêtées au titre de la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties<sup>15</sup>.

30. En application du paragraphe 6 de la décision 5/CP.15, le SBI a commencé ses travaux concernant la révision du mandat du Groupe consultatif d'experts et de sa durée et l'examen de la nécessité de le proroger, mais il ne les a pas achevés; il a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision<sup>16</sup> sur ce sujet à sa dix-septième session (le texte du projet de décision est reproduit sous la cote FCCC/SBI/2011/L.31/Add.1).

31. Le SBI a demandé au secrétariat d'entreprendre les activités préconisées dans ces conclusions, sous réserve de disposer des ressources financières nécessaires.

---

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2011/5/Rev.1 et FCCC/SBI/2011/5/Add.1.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2011/10, par. 16 et 17.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2010/27, par. 33 et FCCC/SBI/2011/7, par. 36.

<sup>16</sup> Pour le texte adopté, voir décision 14/CP.17.

**B. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 b) de l'ordre du jour laissé en suspens)

**C. Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

32. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance (voir plus haut, par. 19). À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>17</sup>.

**2. Conclusions**

33. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-sixième session.

**D. Fourniture d'un appui technique et financier**

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

34. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance (voir plus haut, par. 19). Il était saisi des documents FCCC/CP/2011/7 et Corr.1 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2011/INF.9 et FCCC/SBI/2011/MISC.4. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations, dont une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

35. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le Président du SBI a invité le représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à faire une déclaration.

36. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>18</sup>.

**2. Conclusions**

37. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat du FEM au sujet de l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I<sup>19</sup>.

38. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-sixième session.

39. Le SBI a pris note avec satisfaction des informations communiquées par une Partie non visée à l'annexe I sur le détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elle avait engagées aux fins de l'élaboration de sa communication nationale la plus récente et sur les ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM, ainsi que le

<sup>17</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.32.

<sup>18</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.33.

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2011/INF.9 et FCCC/CP/2011/7 et Add.1.

FEM avait invité les Parties à le faire à sa trente-quatrième session<sup>20</sup>. Il a invité d'autres Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs observations à ce sujet avant le 5 mars 2012. Le SBI a demandé au secrétariat de regrouper les communications reçues dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-sixième session.

40. Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I à soumettre des propositions de projet pour le financement de leurs communications nationales ultérieures avant même d'avoir achevé leurs communications nationales en cours, de manière à éviter toute interruption dans le financement des projets.

41. Le SBI a rappelé qu'il avait recommandé<sup>21</sup> à la Conférence des Parties, à sa seizième session, de demander au FEM de continuer de prévoir des fonds pour la fourniture d'un appui technique à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, analogue à celui qui est accordé dans le cadre du Programme d'appui aux communications nationales, sachant que les dépenses liées à un tel appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales. Il a invité le FEM à fournir des informations sur cette question dans le rapport qu'il présenterait à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

42. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-septième session, demande au FEM de poursuivre sa collaboration avec ses agents d'exécution pour continuer de simplifier ses procédures et améliorer l'efficacité et l'efficience du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations et d'éviter tout hiatus entre les activités d'appui aux communications nationales en cours et celles qui se rapportent aux communications nationales suivantes, sachant que le processus d'élaboration de ces communications correspond à un cycle continu.

43. Le SBI a reconnu l'utilité du logiciel employé pour procéder aux inventaires nationaux des GES pour les Parties non visées à l'annexe I, et a demandé au secrétariat de perfectionner le logiciel et de le mettre à la disposition des Parties non visées à l'annexe I avant juin 2013. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires qu'aurait la satisfaction de cette demande telle que communiquée par le secrétariat et a demandé que la mise en œuvre des mesures incombant au secrétariat soit subordonnée à la disponibilité de ressources financières.

44. Le SBI a également noté avec satisfaction qu'au 2 décembre 2011, 141 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 60 leur deuxième communication nationale, 2 leur troisième communication nationale et 1 sa quatrième communication nationale. Il a aussi noté que 66 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leur deuxième communication nationale d'ici à la fin de 2012.

---

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 48.

<sup>21</sup> FCCC/SBI/2010/27, par. 49.

## V. Mécanisme financier de la Convention

(Point 5 de l'ordre du jour)

### A. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

45. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/CP/2011/7 et Corr.1 et Add.1 et 2 et FCCC/SBI/2011/MISC.5. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations, dont une déclaration au nom des PMA.

46. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le Président du SBI a invité le représentant du secrétariat du FEM à faire une déclaration. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner le point considéré en même temps que les points 5 b) et 5 c) ) dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Ana Fornells de Frutos (Espagne) et M. Lavaasa Malua (Samoa).

47. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Malua a rendu compte des consultations du groupe de contact. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>22</sup>.

#### 2. Conclusions

48. Le SBI a pris note du rapport<sup>23</sup> du FEM à la Conférence des Parties. En outre, il a examiné les avis communiqués par les Parties sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du FEM<sup>24</sup>.

49. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision<sup>25</sup> sur la question à sa dix-septième session (pour le texte de ce projet de décision, voir FCCC/SBI/2011/L.41/Add.1).

### B. Fonds pour les pays les moins avancés: appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

50. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance (voir plus haut, par. 46). Il était saisi des documents FCCC/CP/2011/7 et Corr.1 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2010/17, FCCC/SBI/2010/26 et FCCC/SBI/2010/MISC.9. Une déclaration a été faite au nom des PMA.

<sup>22</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.41.

<sup>23</sup> FCCC/SBI/2011/7 et Add.1 et 2.

<sup>24</sup> FCCC/SBI/2011/MISC.5.

<sup>25</sup> Pour le texte adopté, voir décision 11/CP.17.

51. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>26</sup>.

## 2. Conclusions

52. Le SBI a continué d'étudier l'invitation formulée par la Conférence des Parties dans la décision 5/CP.14 et rappelée dans la décision 5/CP.16, par laquelle la Conférence des Parties prie le FEM de s'employer à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA.

53. Le SBI a pris note du rapport du FEM à la Conférence des Parties dans lequel figurent des renseignements sur l'appui apporté au titre du Fonds pour les pays les moins avancés<sup>27</sup>.

54. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-septième session un projet de décision<sup>28</sup> sur cette question (le texte de la décision a été publié sous la cote FCCC/SBI/2011/L.40/Add.1).

## C. Questions diverses

(Point 5 c) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

55. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance (voir plus haut, par. 46). Il était saisi des documents FCCC/CP/2011/7 et Corr.1 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2011/INF.10 et FCCC/SBI/2011/MISC.6 et Add.1. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations.

56. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>29</sup>.

### 2. Conclusions

57. Le SBI a pris note des informations communiquées par les Parties<sup>30</sup> et des renseignements réunis par le secrétariat<sup>31</sup> concernant l'appui fourni aux pays en développement parties et les activités menées pour renforcer les réseaux nationaux et régionaux actuels d'observation systématique et de surveillance et, le cas échéant, pour établir de tels réseaux.

58. Le SBI a aussi pris note du rapport du FEM<sup>32</sup> à la Conférence des Parties, dans lequel celui-ci affirmait que les activités visées au point iv de l'alinéa a du paragraphe 7 de la décision 5/CP.7 relevaient du mandat qui lui avait été confié au titre du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, et donnait des renseignements sur les projets relatifs à des réseaux d'observation systématique et de surveillance qu'il appuyait.

59. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de demander, à sa dix-septième session, au FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et conformément au mandat qui lui avait été confié au titre du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, de continuer d'allouer des ressources financières aux pays en développement

<sup>26</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.40.

<sup>27</sup> FCCC/CP/2011/7.

<sup>28</sup> Pour le texte adopté, voir décision 9/CP.17.

<sup>29</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.39.

<sup>30</sup> FCCC/SBI/2011/MISC.6.

<sup>31</sup> FCCC/SBI/2011/INF.10.

<sup>32</sup> FCCC/CP/2011/7.

afin de renforcer les réseaux nationaux et régionaux actuels d'observation systématique et de surveillance et, le cas échéant, d'établir de tels réseaux.

## **VI. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

(Point 6 de l'ordre du jour)

### **A. Bilan de l'application de la décision 1/CP.10**

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

60. Le SBI a examiné ce point subsidiaire à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/INF.11 et FCCC/SBI/2011/INF.12. Les représentants de cinq Parties ont fait des déclarations.

61. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Ortiz Basualdo. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Ortiz Basualdo a rendu compte des consultations. Étant donné que les travaux ne pourraient pas être achevés pendant la session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point subsidiaire à sa trente-sixième session et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session.

### **B. Questions relatives aux pays les moins avancés**

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

62. Le SBI a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/11 et FCCC/TP/2011/7. Une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie au nom des PMA.

63. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président du SBI a invité M<sup>me</sup> Pepetua Latasi (Tuvalu), Présidente du Groupe d'experts des PMA, à faire une déclaration.

64. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner le point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Rence Sore (Îles Salomon). M. Sore n'ayant pu assister au début de la séance, M. Mamadou Honadia (Burkina Faso) a été invité à présider les consultations et en a rendu compte à la 2<sup>e</sup> séance du SBI. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>33</sup>.

#### **2. Conclusions**

65. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par la Présidente du Groupe d'experts des PMA et a accueilli favorablement le rapport sur les travaux de la vingtième réunion du Groupe d'experts, qui s'est tenue à Vientiane (République démocratique populaire lao), du 12 au 14 septembre 2011<sup>34</sup>.

66. Le SBI a remercié le Gouvernement de la République démocratique populaire lao d'avoir accueilli la réunion et a exprimé sa gratitude aux Gouvernements canadien et

<sup>33</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.22.

<sup>34</sup> FCCC/SBI/2011/11.

norvégien d'avoir fourni des ressources financières à l'appui des travaux du Groupe d'experts.

67. Le SBI s'est félicité que les Parties aient soumis 46 programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) au secrétariat au 3 décembre 2011. Il a noté le rôle important joué par le Groupe d'experts, qui a aidé les PMA parties à établir leur PANA, et a invité le Groupe d'experts à continuer d'aider les PMA qui ne l'ont pas encore fait à achever leur PANA et à le soumettre dès que possible, en collaboration avec le FEM et ses organismes.

68. Le SBI s'est également félicité qu'aient été soumis au FEM des projets relevant des PANA pour obtenir le financement de leur mise en œuvre au titre du Fonds pour les PMA par les 46 pays qui avaient achevé d'établir leur PANA au 3 décembre 2011.

69. Le SBI a accueilli avec satisfaction les progrès que le Groupe d'experts a accomplis dans l'exécution de son programme de travail pour 2011-2012<sup>35</sup>. Il a accueilli avec intérêt le document technique portant sur l'identification et la mise en œuvre d'activités d'adaptation à moyen et à long terme dans les PMA<sup>36</sup>, et la publication consacrée aux pratiques optimales et aux enseignements tirés de l'action d'adaptation dans les pays les moins avancés à travers le processus des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation<sup>37</sup>, de même que les autres produits établis par le Groupe d'experts en 2011.

70. Le SBI a invité le Groupe d'experts à organiser les ateliers de formation régionaux mentionnés dans le programme de travail du Groupe en collaboration étroite avec les organisations, organismes et centres régionaux concernés, dans le but, entre autres:

- a) D'aborder les questions clefs et de mettre en commun les conseils techniques et les outils requis pour la mise en œuvre, la révision et la mise à jour des PANA;
- b) De faciliter l'application par les PMA de nouvelles approches telles que l'approche par programme dans la mise en œuvre des PANA;
- c) De renforcer la capacité des PMA à régler le problème de l'adaptation à moyen et à long terme;
- d) De faciliter la prise en compte d'une perspective soucieuse de l'équité entre les sexes et des communautés vulnérables dans la mise en œuvre des PANA;
- e) De donner l'occasion d'échanger des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience au niveau régional.

71. Le SBI a prié le Groupe d'experts de le tenir informé des efforts qu'il accomplit pour mener à bien son programme de travail sur la période 2011-2012.

72. Le SBI a invité les Parties qui sont en mesure de le faire à continuer de fournir des ressources pour appuyer l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts, notamment pour l'organisation des ateliers de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2011-2012.

73. Le SBI a décidé d'examiner, à sa trente-sixième session, la question de savoir s'il convient d'inviter le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention qui gère le Fonds pour les PMA, à appuyer, au cas où les contributions volontaires provenant de sources bilatérales seraient insuffisantes,

<sup>35</sup> FCCC/SBI/2011/4, annexe I. Une version détaillée du programme de travail, comportant notamment les objectifs spécifiques, les résultats escomptés et les échéances, est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://www.unfccc.int/5977>.

<sup>36</sup> FCCC/TP/2011/7.

<sup>37</sup> [http://unfccc.int/resource/docs/publications/ldc\\_publication\\_bbl\\_2011.pdf](http://unfccc.int/resource/docs/publications/ldc_publication_bbl_2011.pdf).

l'organisation, sous la conduite du Groupe d'experts, des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2011-2012.

## **VII. Plans nationaux d'adaptation<sup>38</sup>**

(Point 7 de l'ordre du jour)

### **Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes nationaux aux fins de l'adaptation<sup>39</sup>**

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

### **Modalités et lignes directrices permettant aux pays les moins avancés et à d'autres pays en développement de recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation<sup>40</sup>**

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

74. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/12, FCCC/SBI/2011/13 et FCCC/SBI/2011/MISC.7. Des déclarations ont été faites au nom de 11 Parties, dont une au nom des PMA, une au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

75. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner le point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Owen-Jones.

76. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Owen-Jones a rendu compte des consultations. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après, avec des modifications<sup>41</sup>.

#### **2. Conclusions**

77. À sa trente-cinquième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties, à sa dix-septième session, d'examiner et d'achever la mise au point du projet de décision figurant dans l'annexe du document FCCC/SBI/2011/L.36<sup>42</sup>.

<sup>38</sup> Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

<sup>39</sup> Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

<sup>40</sup> Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

<sup>41</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.36, avec des modifications.

<sup>42</sup> Pour le texte adopté, voir décision 5/CP.17.

## **VIII. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices associés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer la capacité d'adaptation<sup>43</sup>**

### **Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail** (Point 8 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

78. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/MISC.8 et Add.1 et FCCC/SBI/2011/INF.13. Des déclarations ont été faites au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'AOSIS, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des PMA, des parties au SICA et du Groupe composite.

79. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner le point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Owen-Jones.

80. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Owen-Jones a rendu compte des consultations. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>44</sup>.

#### **2. Conclusions**

81. Le SBI a examiné les documents établis pour la session<sup>45</sup> et a noté que les résultats de l'atelier visant à cerner les difficultés rencontrées et les lacunes à combler dans l'application de modes de gestion des risques pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, qui s'était déroulé à Lima (Pérou) du 10 au 12 octobre 2011, apportaient une contribution utile à l'exécution du programme de travail relatif aux pertes et préjudices<sup>46</sup>.

82. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième session, un projet de décision<sup>47</sup> sur le programme de travail relatif aux pertes et préjudices (pour le texte de la décision, voir FCCC/SBI/2011/L.35/Add.1).

## **IX. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

(Point 9 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

83. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SB/2011/INF.6 et Corr.1. Une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie.

<sup>43</sup> Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

<sup>44</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.35.

<sup>45</sup> FCCC/SBI/2011/MISC.8 et Add.1 et FCCC/SBI/2011/INF.13.

<sup>46</sup> FCCC/SBI/2011/INF.11.

<sup>47</sup> Pour le texte adopté, voir la décision 7/CP.17.

84. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner le point considéré en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact commun coprésidé par M. José Romero (Suisse) et M. Eduardo Calvo (Pérou).

85. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Calvo a rendu compte des consultations du groupe de contact. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>48</sup>.

## 2. Conclusions

86. À leur trente-cinquième session, le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction la tenue de l'atelier commun consacré aux questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, organisé à Bonn les 19 et 20 septembre 2011.

87. Le SBSTA et le SBI ont pris note des enseignements tirés de l'atelier commun mentionné au paragraphe 86 ci-dessus, qui figurent dans les documents FCCC/SB/2011/INF.6 et Corr.1.

88. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen des questions se rapportant au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, au sein d'un groupe de contact commun qu'ils créeront à leur trente-sixième session.

## **X. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, pour établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte<sup>49</sup>**

(Point 10 de l'ordre du jour)

### Délibérations

89. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/MISC.4 et Add.1 et FCCC/SBI/2011/INF.5. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, notamment des déclarations au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe composite et de l'AOSIS.

90. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner le point considéré en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la trente-cinquième session du SBSTA, lors d'une réunion commune coprésidée par M. Owen-Jones et M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie), Président du SBSTA, et animée conjointement par M. Romero et M. Crispin d'Auvergne (Sainte-Lucie).

<sup>48</sup> Adoptées sous les cotes FCCC/SBSTA/2011/L.21-FCCC/SBI/2011/L.29.

<sup>49</sup> Décision 1/CP.16, par. 93.

91. À la 2<sup>e</sup> séance, M. d'Auvergne a rendu compte des délibérations de cette réunion, notamment d'une manifestation spéciale organisée dans le cadre du forum. À la même séance, le SBI a décidé de porter la question à l'attention du Président de la Conférence des Parties afin que celle-ci donne des orientations supplémentaires et prenne une décision finale à sa dix-septième session<sup>50</sup>.

## **XI. Mise au point et transfert de technologies**

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

92. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SB/2011/2 et FCCC/SBI/2011/14.

93. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le Président du SBI a invité M. Antonio Pflüger (Allemagne), Vice-Président du Comité exécutif de la technologie à faire une déclaration. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner le point considéré en même temps que le point 5 de la trente-cinquième session du SBSTA dans le cadre d'un groupe de contact commun, coprésidé par M. Carlos Fuller (Belize) et M. Zitouni Ould-Dada (Royaume-Uni).

94. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Ould-Dada a rendu compte des consultations du groupe de contact. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>51</sup>.

### **2. Conclusions**

95. Le SBI a pris note du rapport du FEM sur les progrès réalisés dans l'exécution du Programme stratégique de Poznan concernant le transfert de technologies<sup>52</sup>, y compris à long terme, qu'il avait demandé à sa trente-quatrième session.

96. Le SBI a pris acte du soutien apporté par le FEM à l'exécution de projets pilotes de transfert de technologies et à la réalisation d'évaluations des besoins technologiques. Il a aussi pris acte des progrès accomplis dans l'exécution du programme à long terme concernant les transferts de technologies. Il a, en outre, vivement encouragé le FEM et les Parties à accélérer le processus de façon à mettre en œuvre rapidement les projets présentés avant le 30 septembre 2009.

97. Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à élaborer et présenter des propositions de projet, en particulier concernant des technologies pour l'adaptation, au FEM conformément aux éléments du programme à long terme sur les transferts de technologies indiqués aux paragraphes 46 et 47 de l'annexe du document FCCC/SBI/2011/14. Il a invité le FEM à faire connaître davantage le programme à long terme sur les transferts de technologies.

98. Le SBI a accueilli avec satisfaction les résultats des évaluations des besoins technologiques réalisées actuellement dans le cadre du Programme stratégique de Poznan en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a pris note des renseignements communiqués oralement par le Réseau consultatif pour le financement privé de l'Initiative technologie et climat sur sa collaboration avec le PNUE visant à évaluer les projets recensés dans le cadre des évaluations des besoins technologiques afin de déterminer s'ils se prêtent à des investissements du secteur privé pour en accélérer la mise en œuvre.

---

<sup>50</sup> Pour le texte adopté en conséquence, voir décision 8/CP.17.

<sup>51</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.34.

<sup>52</sup> FCCC/SBI/2011/14.

99. Le SBI a invité le FEM à prêter son soutien à la mise en service et aux activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques, sans préjuger du choix du pays hôte.

100. En application du paragraphe 126 de la décision 1/CP.16, le SBI et le SBSTA ont examiné le rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie pour 2011 et sont convenus de recommander des éléments pour un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties. Les éléments de ce projet de décision figurent à l'annexe du document FCCC/SBI/2011/L.34.

## **XII. Renforcement des capacités au titre de la Convention**

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

101. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/CP/2011/7 et Corr.1 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2011/15, FCCC/SBI/2011/MISC.9, FCCC/SBI/2009/4, FCCC/SBI/2010/20, FCCC/SBI/2010/MISC.6, FCCC/SBI/2009/5, FCCC/SBI/2009/MISC.1, FCCC/SBI/2009/MISC.2 et FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1. Une déclaration a été faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

102. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner le point dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Owen-Jones avec l'assistance de M. Maas Goote (Pays-Bas).

103. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Maas Goote a rendu compte des consultations du groupe. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>53</sup>.

### **2. Conclusions**

104. À sa trente-cinquième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision<sup>54</sup> à sa dix-septième session (le texte de la décision est publié sous la cote FCCC/SBI/2011/L.37).

## **XIII. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 13 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

105. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/KP/CMP/2011/3, FCCC/SBI/2011/15, FCCC/SBI/2011/MISC.9, FCCC/SBI/2010/20, FCCC/SBI/2010/MISC.6, FCCC/SBI/2009/4, FCCC/SBI/2009/5, FCCC/SBI/2009/MISC.1, FCCC/SBI/2009/MISC.2 et FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1.

106. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner le point dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Owen-Jones avec l'assistance de M. Maas Goote (Pays-Bas).

107. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Maas Goote a rendu compte des consultations du groupe. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>55</sup>.

<sup>53</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.37.

<sup>54</sup> Pour le texte adopté, voir la décision 13/CP.17.

<sup>55</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.38.

## 2. Conclusions

108. À sa trente-cinquième session, le SBI a décidé de recommander à la CMP d'adopter un projet de décision<sup>56</sup> à sa septième session (le texte de la décision est publié sous la cote FCCC/SBI/2011/L.38).

## **XIV. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 14 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

109. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des documents FCCC/KP/CMP/2011/7 et Corr.1.

110. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>57</sup>.

### 2. Conclusions

111. À sa trente-cinquième session, le SBI a décidé de recommander à la CMP d'adopter un projet de conclusions sur cette question à sa septième session (pour le texte des conclusions, voir FCCC/SBI/2011/L.23).

## **XV. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

(Point 15 de l'ordre du jour)

112. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi du document FCCC/KP/CMP/2005/2.

113. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le Président du SBI a annoncé qu'il consulterait les Parties intéressées et rendrait compte des résultats de ces consultations au SBI à sa séance plénière de clôture. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président a déclaré que les participants avaient décidé d'un commun accord de poursuivre l'examen de la question à la trente-sixième session du SBI et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session.

## **XVI. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet d'un recours**

(Point 16 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

114. Le SBI a examiné cette question à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/MISC.2, FCCC/TP/2011/3 et FCCC/KP/CMP/2010/10.

---

<sup>56</sup> Pour le texte adopté, voir la décision 15/CMP.7.

<sup>57</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.23.

115. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner le point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Kunihito Shimada (Japon) et M. Yaw Bediako Osafo (Ghana).

116. À la 2<sup>e</sup> séance, M. Shimada a rendu compte des consultations du groupe de contact. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>58</sup>.

## 2. Conclusions

117. Le SBI a avancé dans la recherche d'un accord sur la forme et certaines des caractéristiques de l'instance de recours éventuelle. Cependant, les Parties ont conservé des interprétations différentes du mandat visant à mettre en place la procédure de recours qui fait actuellement l'objet de négociations.

118. Le SBI a pris note du projet de texte révisé proposé par les coprésidents du groupe de contact, figurant dans l'annexe I, tout en notant qu'à ce stade il restait un texte émanant des coprésidents. Le SBI est convenu de continuer à examiner la question à sa session suivante en vue d'adresser à la CMP un projet de texte, pour examen à sa huitième session.

## XVII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 17 de l'ordre du jour)

### A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

#### Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

119. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/16, FCCC/SBI/2011/INF.14 et FCCC/SBI/2011/INF.15. Des déclarations ont été faites par un représentant d'une Partie et par la Secrétaire exécutive.

120. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le Président a proposé d'établir des conclusions sur ce point, avec le concours du secrétariat et en concertation avec les Parties intéressées. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>59</sup>.

### 2. Conclusions

121. Le SBI a décidé de recommander l'adoption de projets de décision<sup>60</sup> sur les questions administratives, financières et institutionnelles par la Conférence des Parties à sa dix-septième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2011/L.27/Add.1) et par la CMP à sa septième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2011/L.27/Add.2).

<sup>58</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.30.

<sup>59</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.27.

<sup>60</sup> Pour les textes adoptés, voir décisions 17/CP.17 et 16/CMP.7.

**B. Application de l'Accord de Siège**

(Point 17 c) de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

122. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance et à sa 2<sup>e</sup> séance. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties ainsi que par un représentant du Gouvernement hôte du secrétariat et la Secrétaire exécutive.

123. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le Président a proposé d'établir des conclusions sur ce point, avec le concours du secrétariat et en concertation avec les Parties intéressées. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>61</sup>.

**2. Conclusions**

124. Le SBI a pris note des éléments communiqués par le représentant du Gouvernement hôte du secrétariat d'après lesquels les travaux de construction des nouvelles installations de conférence à Bonn doivent reprendre, et l'achèvement de ces travaux est toujours attendu pour la première session de négociation de 2013.

125. Le SBI a remercié le Gouvernement hôte et la ville de Bonn pour leurs efforts et les investissements réalisés à cet égard.

126. Le SBI a réitéré sa demande au Gouvernement hôte et à la ville hôte du secrétariat de maintenir, dans l'intervalle, les dispositions prises pour l'organisation des sessions de Bonn des organes subsidiaires et de redoubler d'efforts pour offrir des lieux de réunion permanents qui soient disponibles et suffisants pour accueillir les réunions prévues dans le cadre du processus découlant de la Convention, actuelles et à venir.

127. Le SBI a été informé par le représentant du Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive de l'état d'avancement des nouveaux locaux destinés au secrétariat à Bonn, en particulier de ce que le premier bâtiment devrait être achevé au premier semestre 2012 et que le deuxième bâtiment et les salles de réunion supplémentaires devraient l'être pour 2017. Le SBI a aussi pris note avec préoccupation des difficultés rencontrées par le secrétariat en raison de l'éparpillement des locaux, et a invité le Gouvernement hôte à fournir des locaux à usage de bureaux qui permettent de faire face à l'évolution des besoins.

128. Le SBI a invité le Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui rendre compte à sa trente-sixième session des progrès accomplis dans ce domaine et sur d'autres aspects de l'application de l'accord de siège.

**XVIII. Questions diverses**

(Point 18 de l'ordre du jour)

129. Aucune autre question n'a été soulevée.

**XIX. Rapport de la session**

(Point 19 de l'ordre du jour)

130. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné le projet de rapport de sa trente-cinquième session<sup>62</sup>. À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à

---

<sup>61</sup> Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2011/L.28.

<sup>62</sup> Adopté sous la cote FCCC/SBI/2011/L.24.

achever la mise au point du rapport de la session avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

## XX. Clôture de la session

131. À la 2<sup>e</sup> séance, un représentant de la Secrétaire exécutive a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées lors de la session, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, par laquelle la Secrétaire exécutive est priée de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions<sup>63</sup> si ces incidences ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

132. À sa trente-cinquième session, le SBI a demandé un certain nombre d'activités qui nécessitent des ressources additionnelles en dépassement du budget de base pour 2012-2013, notamment:

a) Au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, «Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention», un montant de 1,7 million d'euros est nécessaire pour financer sept ateliers régionaux de formation sur les inventaires de GES, l'atténuation, la vulnérabilité et l'adaptation, prévus pour 2012;

b) Au titre du point 4 d) de l'ordre du jour, «Fourniture d'un appui financier et technique», il a été demandé au secrétariat de fournir une mise à jour du logiciel applicable aux inventaires de GES des Parties non visées à l'annexe I. Le coût estimatif de cette mise à jour est de 250 000 euros;

c) Au titre du point 8 de l'ordre du jour, «Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation – Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail», il a été demandé au secrétariat d'appuyer et de réaliser bon nombre d'activités, notamment d'organiser plusieurs réunions d'experts et d'établir des rapports techniques. Le coût de ces activités est estimé à 1 million d'euros.

133. À la même séance, des déclarations de clôture ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont des déclarations au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe composite, du Groupe des États d'Afrique, des parties au SICA, de l'AOSIS et des PMA. En outre, cinq déclarations ont été faites au nom d'ONG représentant les entreprises et l'industrie, d'ONG représentant les administrations locales et les autorités municipales, d'ONG représentant les jeunes et d'ONG de défense de l'environnement.

134. Avant de clore la session, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les coordonnateurs de consultations informelles pour leurs contributions. Il a également remercié le secrétariat pour son appui.

<sup>63</sup> Bien que la décision 16/CP.9 se réfère à des «décisions», elle porte aussi sur les incidences des conclusions des organes subsidiaires.

## ANNEXES

### Annexe I

[English only]

#### Co-chair's proposed text

##### Appeals mechanism

*[The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol,*

*Recalling* decisions 2/CMP.5, paragraph 42, and 3/CMP.6, paragraph 18,

*Recalling also* decisions 2/CMP.1 and 3/CMP.1,

*Cognizant* of its decisions 4/CMP.1, 5/CMP.1, 6/CMP.1, 7/CMP.1, 1/CMP.2, 2/CMP.3 and 2/CMP.5,

*Recognizing* the importance of timely and effective decision-making by the Executive Board of the clean development mechanism on issues related to project activities,

*Emphasizing* the importance of consistency and correctness in the application of the modalities and procedures of the clean development mechanism,

*Wishing* to provide for an independent, impartial, fair, equitable, transparent and efficient mechanism to enable review of the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism,

1. *Approves and adopts* the procedures and mechanisms relating to appeals against decisions of the Executive Board of the clean development mechanism, as contained in the appendix to this decision;
2. *Agrees* that appeals may be brought before the appeals body<sup>1</sup> at the earliest six calendar months following the adoption of this decision;
3. *Agrees also* that appeals may be brought before the appeals body only with regard to decisions of the Executive Board concluded following the adoption of this decision;
4. *Requests* the Subsidiary Body for Implementation to consider the experience gained with the appeals mechanism with a view to proposing recommendations for modifications or adjustments, if necessary, for consideration by the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its tenth session.

---

<sup>1</sup> Name to be determined.

## Appendice

### **Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism**

#### **PART I: THE APPEALS BODY**

##### **I. Establishment and powers**

1. An appeals body is hereby established that considers appeals against decisions of the Executive Board of the clean development mechanism (CDM) regarding the [approval,] rejection or alteration of requests for the registration of project activities and the issuance of certified emission reductions (CERs).
2. The appeals body shall report annually to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) on its deliberations.
3. Subject to the provisions of this decision, taking into account the recommendations made by the Executive Board in document FCCC/CMP/2010/10, the appeals body shall establish the procedure governing appeals, for consideration and approval by the CMP at its ninth session. The appeals body shall also develop its operational modalities on matters relating to the organization of its work, including procedures for the protection of proprietary or confidential information.

##### **II. Membership**

4. The CMP shall elect 30 members to the appeals body roster [as follows: [X] member[s] from each of the five United Nations regional groups, [X] member[s] from Parties included in Annex I to the Convention, [X] member[s] from Parties not included in Annex I to the Convention and [X] member[s] from small island developing States].
5. Members shall be elected for a period of four years [and shall be eligible to serve a maximum of [two][X] consecutive terms]. In order to ensure continuity, half of the members shall be elected initially for a term of [X] years and the remaining members shall be elected for the full term of office. Members of the appeals body shall remain in office until their successors are elected.
6. Each constituency referred to in paragraph 4 above shall endeavour to conduct a rigorous selection process in order to ensure that the nominees meet the criteria set out in paragraph 8 below.
7. In making nominations, Parties are invited to recall decision 36/CP.7 and give active consideration to the nomination of women.
8. To be eligible for election as a member, a person shall:
  - (a) Be of high standing and moral character;
  - (b) Possess at least 10 years of relevant experience in international law, administrative law [or in the field of the CDM];
  - (c) Be available at all times and at short notice to hear appeals[;]

(d) Be unaffiliated with any government].

9. A member of the appeals body shall not be a member of the Executive Board, a member or employee of its support structure, designated operational entity or designated national authority, and shall not have served on the Executive Board or in its support structure [for at least seven years] prior to his or her appointment to the appeals body. Members of the appeals body shall not be eligible to serve on the Executive Board of the CDM or in its support structure within for a minimum of [one] year[s] following the completion of their service on the appeal body.

10. A member of the appeals body may resign by notifying the CMP through the Executive Secretary. The resignation shall take effect 90 calendar days from the date of notification.

11. The appeals body may suspend a member in the event of incapacity or misconduct, including breach of the provisions related to conflict of interest as set out in chapter III below, breach of provisions related to confidentiality of information as set out in chapter IV below or a failure to attend two consecutive meetings without proper justification, pending consideration of the matter by the CMP.

12. A member of the appeals body may only be removed by the CMP for reasons outlined in paragraph 11 above.

13. In the event that a member becomes unable to serve on an appeal for which he or she was originally selected, another member shall be selected to replace him or her in accordance with the procedure set out in paragraph 21 below.

14. Members of the appeals body shall be remunerated for their time spent on consideration of appeals in the amount of [XXX].

### **III. Impartiality and independence**

15. A member of the appeals body shall serve in his or her personal capacity and shall enjoy full independence.

16. A member of the appeals body shall swear an oath that he or she shall be independent and impartial, shall avoid direct or indirect conflicts of interest and shall respect the confidentiality of proceedings before the appeals body.

17. Should any direct or indirect conflict of interest arise, the member concerned shall immediately recuse himself or herself from the appeal in question.

### **IV. Internal management**

18. Decisions, other than in the context of individual appeals, shall be made by the full membership of the appeals body. For such decisions, X members must be present to constitute a quorum. Decision shall be taken by consensus, whenever possible. If all efforts at reaching consensus have been exhausted and no agreement has been reached, decisions shall be taken by a majority vote of the members present and voting. Members abstaining from voting shall be considered as not voting.

19. The appeals body shall elect its own Chair and Vice-Chair for the term of [x] years.

20. Appeals shall normally be heard by a panel of three members and shall be decided by a majority vote.

21. The members constituting a panel shall be selected on a random basis.

22. The internal discussions, deliberations and voting on, and drafting of, the decision by a panel during an appeal proceeding shall be confidential.

## **V. Collegiality**

23. The members shall remain informed of the decisions, modalities and procedures concerning an appeal as well as the relevant modalities and procedures of the CDM.

24. To ensure consistency and coherence in decision-making, and to draw on the individual and collective expertise of the members, the members of the appeals body shall convene at least once a year to discuss matters of policy, practice and procedure relating to appeals and to the modalities and procedures of the CDM generally. [The ad hoc panel responsible for an appeal shall share their reasoning with the other members of the appeals body after finalizing its decision.]

## **PART II: GENERAL ISSUES**

## **VI. Transparency and confidential information**

25. The decisions of the appeals body shall be issued in writing and shall state the reasons, facts and rules on which they are based.

26. Subject to the provisions of paragraphs 22 above and 27 below, the decisions of the appeals body with regard to individual appeals shall be communicated to the entities involved in the appeal and to the Executive Board of the CDM, and shall be made publicly available.

27. As a general rule, information obtained by the appeals body marked as proprietary or confidential shall not be disclosed without the written consent of the provider of the information, unless the appeals body determines that, in accordance with the CDM modalities and procedures, such information cannot be claimed proprietary or confidential. Provisions with regard to confidential information contained in decision 3/CMP.1, annex, paragraph 6, shall be applicable to the workings of the appeals body.

## **VII. Administrative and financial support**

28. The secretariat of the United Nations Framework Convention on Climate Change shall make the administrative arrangements necessary for the functioning of the appeals mechanism.

29. Staff members of the secretariat assigned to assist the appeals body in the carrying out of its functions [related to the implementation of this decision] shall be independent and impartial, shall avoid direct or indirect conflicts of interest and shall respect the confidentiality of the proceedings before the appeals body.

30. [Reasonable expenses associated with the establishment and overhead costs of the appeals mechanism shall be borne out of the share of proceeds for the clean development mechanism and shall be allocated in a way that ensures the independence and impartiality of the mechanism [and on the basis of a management plan for the mechanism to be developed by the appeals body]. The expenses associated with the consideration of appeals shall be funded through the fees in accordance with paragraph 43 of this appendix.]

## VIII. Working language

31. The working language of the appeals body shall be English.

## PART III: CONSIDERATION OF APPEALS

### IX. Grounds for appeal

32. The appeals body shall be competent to decide on an appeal within the scope of its powers, as set out in paragraph 1 above, on whether the Executive Board:

- (a) Exceeded its jurisdiction or competence;
- (b) Committed an error in procedure, such as to materially affect the decision in the case;
- (c) [Incorrectly] interpreted or applied one or more CDM modalities and procedures [in a way that [is unreasonable] and, if done differently, would have resulted in a materially different outcome];
- (d) [Clearly] erred on a question of fact available to the Executive Board at the time of it reaching its decision, [in a way that [is unreasonable] [and, if done differently, would have resulted in a materially different outcome];
- (e) In reconsidering its decision on remand pursuant to paragraph 34 below, rendered a decision that is inconsistent with the judgement of the appeals body [on the same request for registration or issuance or with the previous ruling of the Executive Board with regard to that request].

33. Subject to provisions of this decision, the appeals body shall establish, in a transparent manner, the criteria for admissibility of appeals.

### X. Decisions and orders

- 34.

*Option A:*

With respect to decisions relating to the grounds of review stipulated in paragraph 33 above, the appeals body may affirm a decision of the Executive Board or remand it back to the Executive Board for reconsideration.

*Option B:*

With respect to decisions relating to the grounds of review stipulated in paragraphs (a), (b), and (c) of paragraph 32 above, the appeals body may affirm or reverse a decision of the Executive Board.

With respect to decisions relating to the grounds of review stipulated in paragraphs (d) and (e) of paragraph 32 above, the appeals body may affirm, reverse or remand a decision of the Executive Board.

35. Decisions of the appeals body shall be final and binding on the entities referred to in paragraph 38 below and on the Executive Board.

36. In the interests of fairness and orderly procedure, the appeals body may issue procedural orders as necessary and appropriate to assist the functioning of an appeal proceeding.

## **XI. The record**

37. Any document or oral evidence that was available to the Executive Board in connection with its consideration of the decision being appealed shall constitute the record for the appeal in question. The complete record pertaining to the decision of the Executive Board being appealed shall be made available to the appeals body not later than seven calendar days following the receipt of the appeal by the secretariat.

## **XII. Commencement of an appeal**

38. Any Party, project participant [or DOE] directly involved in [or stakeholder or organization referred to in decision 3/CMP.1, annex, paragraph 40(c), which has submitted comments with regard to] a CDM project activity or a proposed CDM project activity with respect to which the Executive Board has [registered or] made a rejection or alteration decision relating to the registration of such a project activity or the issuance of CERs (“petitioners”) may file, individually or jointly, a petition for appeal against such a decision.

39. Multiple appeals can be filed against the same decision, so long as no single petitioner is a signatory to more than one appeal.

40. A petition for appeal shall be filed no later than [45][60] calendar days after the decision of the Executive Board has been made publicly available.

## **XIII. Time limits**

41. As a general rule, the appeals proceedings shall not exceed 90 calendar days from the date a petition is received by the appeals body to the date it issues its final decision.

42. The Executive Board shall reach a decision reconsidered on remand in accordance with the provisions of paragraph 34 above at its first meeting, which will take place at least after 21 calendar days following the receipt of the remand.

## **XIV. Filing fee**

43. Taking into account the costs of the appeals process and the need to deter frivolous appeals, the filing of an appeal shall be subject to a reasonable and not prohibitively expensive fee.]

## Annexe II

[English only]

### **Documents before the Subsidiary Body for Implementation at its thirty-fifth session**

Documents prepared for the session

FCCC/SBI/2011/8	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2011/9	National greenhouse gas inventory data for the period 1990–2009. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/10	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/10/Add.1	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat. Addendum. Report on the workshop on facilitating the development and long-term sustainability of processes, and the establishment and maintenance of national technical teams, for the preparation of national communications, including greenhouse gas inventories, on a continuous basis
FCCC/SBI/2011/10/Add.2	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat. Addendum. Report on the workshop on greenhouse gas inventory hands-on training for the Latin America and Caribbean region
FCCC/SBI/2011/11	Report on the twentieth meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/12	Report on the expert meeting on the process and the modalities and guidelines for the formulation and implementation of national adaptation plans. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/13	Synthesis report on the process and the modalities and guidelines for national adaptation plans. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/14	Report of the Global Environment Facility on the progress made in carrying out the Poznan strategic programme on technology transfer. Note by the secretariat

---

FCCC/SBI/2011/15	Synthesis report on the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/16	Budget performance for the biennium 2010–2011 as at 30 June 2011. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.8	Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.9	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.10	Support provided to developing country Parties and activities undertaken to strengthen existing and, where needed, establish national and regional systematic observation and monitoring networks. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.11	Report on the workshop to identify challenges and gaps in the implementation of risk management approaches to the adverse effects of climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.12	Report on the workshop on promoting risk management approaches on the specific needs and concerns of developing country Parties arising from the impact of the implementation of response measures. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.13	Synthesis report on views and information on the thematic areas in the implementation of the work programme. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.14	Status of contributions as at 15 November 2011. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.15	Report on planned efficiency gains for the biennium 2012–2013. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2011/MISC.4	Information by Parties not included in Annex I to the Convention on the detailed costs incurred, including in-kind contributions, for the preparation of their most recent national communications, and on the financial resources received through the Global Environment Facility. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2011/MISC.5	Views on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2011/MISC.6 and Add.1	Information on the support provided to developing country Parties and on activities undertaken to strengthen existing, and to establish, national and regional systematic observation and monitoring networks. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2011/MISC.7	Views on the process and the modalities and guidelines for national adaptation plans. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2011/MISC.8 and Add.1	Views and information on the thematic areas in the implementation of the work programme. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2011/MISC.9	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SB/2011/2	Report on activities and performance of the Technology Executive Committee for 2011
FCCC/SB/2011/INF.5	Report on the special event held in the context of the forum on the impact of the implementation of response measures at the thirty-fourth sessions of the subsidiary bodies. Note by the secretariat
FCCC/SB/2011/INF.6 and Corr.1	Report on the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SB/2011/MISC.4 and Add.1	Further views on the elements for the development of a work programme and a possible forum on response measures. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/TP/2011/7	Identification and implementation of medium- and long-term adaptation activities in least developed countries. Technical paper
Other documents before the session	
FCCC/CP/2011/7 and Corr.1 and Add.1 and 2	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2011/3	Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol
FCCC/KP/CMP/2011/7 and Corr.1	Annual report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2011/8 and Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2011. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2010/10	Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposal from Saudi Arabia to amend the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/7 and Add.1	Report of the Subsidiary Body for Implementation on its thirty-fourth session, held in Bonn from 6 to 17 June 2011
FCCC/SBI/2011/INF.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Executive summary. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, and past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.2	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.2	Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in fifth national communications submitted in accordance with Article 7, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/MISC.2	Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/17	Synthesis report on the national adaptation programme of action process, including operation of the Least Developed Countries Fund. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/20	Synthesis report on the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/26	Report on the eighteenth meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/MISC.6	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/SBI/2010/MISC.9	Information on the preparation and implementation of national adaptation programmes of action, including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2009/4	Analysis of progress made in, and the effectiveness of, the implementation of the framework for capacity-building in developing countries in support of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/5	Synthesis of experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/MISC.1	Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2009/MISC.2	Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions by Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1	Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol
FCCC/TP/2011/3	Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper

---